

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 20 (1929)

**Artikel:** Neuchâtel  
**Autor:** Barbier, Ch. Ed.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111668>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Neuchâtel.

### Enseignement supérieur.

Le dernier rapport du Sénat de l'Université déplore le décès de deux professeurs particulièrement distingués, Otto Billeter et Henri Dubois.

Otto Billeter, professeur honoraire de notre Université depuis 1925, avait été, pendant une carrière de 50 années, un des chefs de notre établissement d'enseignement supérieur dans le développement duquel il a joué un rôle éminent. Il fut trois fois recteur de l'Académie. Savant distingué, il sut éveiller chez de nombreuses générations d'étudiants l'ardeur pour la recherche scientifique désintéressée.

Henri Dubois a rempli un rôle de premier plan dans notre Académie et dans l'Université dont il fut, lui aussi, trois fois recteur. Pendant un professorat de 54 années, sa puissante influence a contribué à former les conducteurs spirituels de notre peuple. Homme de devoir dans la plus haute acception du terme, chef de l'Eglise nationale neuchâteloise, ce travailleur infatigable eut le privilège de conserver son activité féconde et sa remarquable intelligence jusqu'à un âge exceptionnellement avancé et de partir en pleine activité, après avoir fêté, quelques semaines avant sa mort, son quatre-vingt-dixième anniversaire.

M. le pasteur et professeur Henri Dubois a pris une part importante au développement de l'Ecole neuchâteloise. En 1924, avait été célébré le jubilé de ses cinquante années d'activité ininterrompue comme membre de la Commission scolaire de Neuchâtel. Il fit partie de son Bureau pendant 53 ans, apportant dans la discussion des importantes questions scolaires les ressources de sa vaste culture, de son bon sens avisé, de son dévouement à la jeunesse, s'intéressant avec la même ardeur aux écoles de tous les degrés, primaires, classiques, secondaires, supérieures et professionnelles. Aussi les services qu'il a rendus sont-ils considérables et son départ laisse-t-il un grand vide.

Il est des hommes qui, par la place qu'ils occupent, caractérisent une époque: Henri Dubois, un des doyens, si ce ne fut le doyen des professeurs universitaires de la Suisse, fut de ceux-là. L'*Annuaire* se doit de le mettre en bonne place dans sa chronique annuelle.

L'Université a délivré les diplômes suivants :

*Faculté des lettres* : 2 certificats d'aptitude pédagogique, 2 licences et 2 doctorats.

*Faculté des sciences* : 1 certificat d'aptitude pédagogique, 2 licences, 2 diplômes spéciaux et 6 doctorats.

*Faculté de droit* : 10 licences et 1 doctorat.

*Faculté de théologie* : 3 licences.

Enfin, la *Section des sciences commerciales* a conféré 18 licences et 3 doctorats.

L'Université a compté pour ses quatre Facultés 225 étudiants et 55 auditeurs pour le semestre d'été et 208 étudiants et 174 auditeurs pour le semestre d'hiver.

En outre, le nombre des étudiants réguliers à la section des sciences commerciales durant le semestre d'été se monte à 52 et 3 auditeurs ; durant le semestre d'hiver, 59 étudiants et 3 auditeurs.

### Enseignement secondaire.

Le Département de l'Instruction publique a continué l'étude entreprise, en 1927 déjà, concernant la création d'une Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements secondaires, professionnels et supérieurs.

Une enquête laborieuse portant sur une période de cinq années a permis au Département de présenter au Conseil d'Etat, aux Conseils communaux des localités sièges d'établissements d'enseignement secondaire et professionnel, au Sénat de l'Université, au Comité de la Société neuchâteloise des corps enseignants secondaire, professionnel et supérieur, un rapport suivi d'un avant-projet de règlement.

L'examen de cet avant-projet, soumis à tous les intéressés, n'a soulevé que quelques observations sur des points d'ordre secondaire. Le Département a tenu compte dans la mesure du possible des vœux exprimés ; l'avant-projet mis au point sera soumis à la Commission consultative pour l'enseignement secondaire et ensuite à la sanction du Conseil d'Etat.

Au préalable, les dispositions légales, touchant ces différents enseignements, devront être modifiées.

Le Département a entrepris une revision des conditions réglementaires et des programmes concernant les examens pour l'obtention des brevets dits « Brevets spéciaux » institués par la loi.

Les programmes datant de 1902, il était indiqué de les réadapter aux conditions actuelles de l'enseignement. Le remaniement des programmes nécessitait au préalable une revision du Règlement général pour les établissements d'enseignement secondaire.

Cette revision a porté essentiellement sur les conditions de l'examen qui détermineront, mieux que par le passé, ce qu'on

exige des candidats, principalement en ce qui concerne la culture générale et la préparation professionnelle.

Les nouveaux programmes pourront être appliqués dès que le Conseil d'Etat se sera prononcé sur cette revision.

### Enseignement primaire.

Depuis 1848, cinq lois fondamentales ont régi l'enseignement primaire dans notre canton ; elles portent les dates de 1850, 1861, 1872, 1889 et 1908. C'est sous le régime de cette dernière loi, déjà révisée à plusieurs reprises, que nous vivons encore aujourd'hui. On en peut conclure que tous les vingt ans, il faut, si l'on veut rester à la page, se remettre au travail et mettre en chantier une nouvelle loi. C'est à ce prix que les deux importantes questions de l'*enseignement ménager* et de la *prolongation de la scolarité*, qui ont fait l'objet de nos communications dans l'*Annuaire* de l'année dernière, pourront recevoir une solution conforme aux besoins de l'heure présente.

La suppression de l'examen de sortie, plus communément appelé examen du certificat d'études, a apporté une modification dans l'organisation des examens annuels. Jusqu'ici le Département se bornait à préparer des épreuves qu'il tenait à la disposition des commissions scolaires qui en faisaient la demande ; ces épreuves étaient donc facultatives. Désormais, elles sont obligatoires pour toutes les écoles du canton.

Préparées avec soin par les inspecteurs des écoles, elles ont été utilisées pour la première fois aux examens annuels du printemps 1929. Elles ont fidèlement respecté les dispositions du nouveau programme. Dans une large mesure, elles ont fait appel au raisonnement et à l'esprit d'observation des élèves. Ces épreuves ont été appréciées et, à part quelques remarques de détail, favorablement jugées. Cependant, lisons-nous dans le rapport des écoles communales de la ville de Neuchâtel, certaines d'entre elles ont été trouvées trop faciles par les maîtres de la ville, tandis que ceux de la campagne pensaient tout le contraire.

Il est très difficile d'adapter des épreuves écrites au travail accompli en une année par tous les écoliers d'un canton, même quand le programme d'enseignement est identique pour tous ; les conditions dans lesquelles sont donnés les divers enseignements varient d'une région à l'autre, elles sont en tout cas bien différentes à la ville et à la campagne. Et alors que se passe-t-il ? C'est l'enseignement qui s'adapte aux épreuves, voilà le danger. Il a déjà existé.

Et, ajouterons-nous, il existera toujours, tant qu'il y aura

des examens, des écoles de ville et des écoles de campagne. Pourtant les comparaisons peuvent être utiles et intéressantes.

En revanche, nous sommes d'accord avec la remarque suivante:

La dictée orthographique et les problèmes d'arithmétique ne devraient pas, à notre avis, être imposés aux petits élèves des classes enfantines; les résultats de l'enseignement ne seraient pas compromis pour cela. S'il est un degré de l'enseignement où l'éducation, l'éducation sensorielle surtout, doit passer avant l'acquisition des connaissances, c'est bien celui de l'école enfantine.

\* \* \*

L'élaboration des nouveaux manuels scolaires est toujours une des grandes préoccupations du Département.

Ce printemps les classes enfantines ont reçu le nouveau manuel de lecture de M<sup>lle</sup> Borle: *Lisons, petits amis*, et les classes intéressées le nouveau manuel d'instruction civique de MM. D<sup>r</sup> Arnold Bolle, avocat, et Max Diacon, instituteur: *Pour devenir citoyen*. Ces deux ouvrages, fruits de longues études et de persévérants efforts, admirablement illustrés, font honneur à leurs auteurs et au Département. Quelle sera la valeur pédagogique de ces nouveaux manuels? Laissons maintenant parler l'expérience, seul juge souverain en cette délicate matière. Nous avons bon espoir.

Au début de l'année scolaire 1928-29 une nouvelle carte murale, destinée aux écoles, a été offerte aux Commissions scolaires. Fort bien réussie, grâce au minutieux travail de contrôle exécuté par le Département, les inspecteurs et les directeurs d'écoles, elle ne pouvait manquer de recevoir le plus favorable accueil.

\* \* \*

#### *Statistique.*

Au 31 décembre 1928, le nombre des classes dans le canton était de 478, desservies par 142 instituteurs et 336 institutrices.

Il a été délivré 44 brevets de connaissances à 26 institutrices et à 18 instituteurs; 17 brevets d'aptitude pédagogique, tous à des institutrices.

A la fin de l'année scolaire 1927-28, il y avait dans nos classes 14 671 élèves contre 14 424 à la fin de l'année scolaire 1926-27, augmentation 247.

La moyenne des élèves par classe est de 30.

Les dépenses en faveur du matériel scolaire gratuit en 1928 se sont élevées à 115 542 fr. 70, soit en moyenne de 7 fr. 15 par élève.

*Résumé général des dépenses faites par l'Etat et les communes pour l'instruction publique pendant l'année 1927.*

Enseignement primaire . . . . .	Fr.	3 649 927.40
Enseignement secondaire . . . . .	»	1 060 323.19
Enseignement professionnel . . . . .	»	2 345 057.07
Université . . . . .	»	346 115.85
Total 1927 . . . . .	Fr.	7 401 423.51
» 1926 . . . . .	»	7 502 719.33
Diminution des dépenses en 1927 . . . . .	Fr.	101 285.82

En 1926, le canton comptait 125 184 habitants, la dépense moyenne par habitant s'est élevée à 59 fr. 90.

En 1927, le canton comptait 125 315 habitants, la dépense moyenne par habitant s'est élevée à 59 fr. 05.

*Remarque.*

Les lecteurs de l'*Annuaire* ne doivent pas être surpris si ce résumé donne les dépenses de 1927, c'est le dernier paru ; il est daté du 15 mars 1929.

**Genève.**

*Statistique.* — Les effectifs des écoles enfantines sont en diminution sur ceux des années précédentes. La statistique montre que, de 1920 à 1928, la proportion des naissances par 1000 habitants a passé de 13,43 à 10,5. Et cependant, la population n'a diminué de 1913 à 1928 que de 4000 personnes. L'exode de la population étrangère, plus prolifique que la population suisse qui l'a remplacée en presque totalité, explique peut-être cette diminution.

La population des écoles primaires est en légère augmentation depuis trois ans ; cet accroissement ne peut se poursuivre pour les raisons exposées plus haut.

Le corps enseignant s'est révélé, au cours de l'année écoulée, en nombre insuffisant ; aussi a-t-il fallu appeler des forces nouvelles. Six stagiaires enfantines et dix stagiaires primaires ont commencé à l'école d'application du Mail et à l'Ecole des sciences de l'éducation, leur première année de stage. Le nouveau règlement introduit le principe d'un stage de deux ans, comprenant, pendant la première année, une vingtaine d'heures de cours théoriques